ACA asbl - Organisme de contrôle agréé
Meensesteenweg 338, 8800 Roulers
BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979
www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202611002099 v1
Date du contrôle: 16/11/2026
Agent-visiteur: Marc Puccio
Conclusion: Non conforme

BELAC 489-INSP
EN ISO/IEC 17020

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:	Coach Invest , Chaussée de Hannut 57b boîte 2, 1370 JODOIGNE
Propriétaire:	/
Installateur:	/
N° TVA:	/

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Rue du Chêne Damseaux 2, 7011 GHLIN		
Code EAN installation:	541 449 020 714 957 035		
Tarif compteur(s):	Compteur intélligent (numérique)		
Numéro compteur(s):	1LGZ0467244608	GRD:	ORES
Index compteur(s):	1.8.1/ 000034,074 1.8.2/ 000058,116 2.8.1/ 000146,796 2.8.2/ 000628,256	Type de locaux:	Maison
Type d'installation:	Unité d'habitation		

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Visite de contrôle (6.5)
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/1981 ☑ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☐ Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"
Dérogations (Partie 8):	Non appliquées
Réinspection au rapport:	/

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale:	1 x 230V	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	40 A
Câble d'alimentation:	4x10 mm²	Type:	EXVB		
Electrode de terre:	Boucle de terre			Section électrode de terre:	35 mm²
				Section conducteur de terre:	16 mm²
Nombre de tableaux:	3	Nombre de circuits:	18+2+4	Nombre de circuits de réserve:	0+0+0
Installation de production décentralisée:		Présente		Puissance AC (maximale):	3,60 kVA

☑ Installation PV ☐ Stockage de batterie ☐ Central à hydrogène ☐ Cogénération ☐ Eolienne

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n°	/	Date:	/	☐ En ordre	☐ Non présent
Plan(s) de position:	Version/n°	/	Date:	/	☐ En ordre	☐ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n°	/	Date:	/	☑ Non applicable	☐ Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n°	/	Date:	/	☑ Non applicable	☐ Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	14,19 Ω		Méthode de mesure:	RE
Niveau d'isolement général:	0,44 MΩ		Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test:	OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général:	OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	Pas OK		Protection contre les contacts directs:	Pas OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK		Etat du matériel mobile:	/

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	In	DIn	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	A	TD 1
Jour	Subordonné	Diff.	63A	30mA	4P	A	TD 1
Jour	Subordonné	Diff.	25A	30mA	4P	AC	TD 3 Abris de jardin

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD 1	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm²	5	☐
TD 1	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm²	1	☐
TD 1	300 mA	Disjoncteur automatique	10 A	2P	1.5 mm²	2	☐
TD 1	300 mA	Disjoncteur automatique	4 A	2P	1.5 mm²	1	☐
TD 1	30 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm²	6	☐
TD 1	30 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm²	1	☐
TD 1	30 mA	Disjoncteur automatique	6 A	2P	2.5 mm²	1	☐
TD 2	300 mA	Disjoncteur automatique	6 A	2P	2.5 mm²	1	☐
TD 2	300 mA	Disjoncteur automatique	2 A	2P	2.5 mm²	1	☐
TD 3 Abris de jardin	30 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm²	2	☐
TD 3 Abris de jardin	30 mA	Disjoncteur automatique		2P	2.5 mm²	1	☐

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

1.01A. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique est incomplet et/ou incorrect. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Explication: Remettre à jour .

1.02A. - Le plan de position de l'installation électrique est incomplet et/ou incorrect. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Explication: Remettre à jour .

Infractions mesures:

2.03. - La valeur de la résistance d'isolement en Ω entre les parties actives et la terre, mesurée sous les tensions de test, doit être pour chaque circuit, les appareils d'utilisation étant déconnectés, au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension de test (au minimum 0,5MΩ pour une tension de test de 500V). (Livre 1, Sous-section 6.4.5.1.)

Identification des circuits avec une mauvaise valeur d'isolement: Mesure général (Circuit identifier H)TD 1

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.08. - Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

5.04A. - Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel doivent être au moins du type A. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))

- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel de type AC n'est plus autorisé. (Livre 1, Section 8.2.1. (2))

Explication: TD 3

Infractions installation électrique:

7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Explication: Prise frigo

7.10. - Les socles de prise de courant avec courant assigné max. 16A et tension assignée max. 250V n'ont pas de degré de protection IPXX-D ("sécurité enfant"). (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))

Explication: Prise salle de bain et garage

7.22C. - Les presse-étoupes (tableaux de répartition et de manoeuvre, interrupteurs, socles de prises de courant et boîtes de dérivation) doivent être adaptés à la section des câbles. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

Explication: TD 2

Infractions canalisations et code de couleur:

8.01. - Toutes les canalisations électriques non utilisées doivent être supprimées ou doivent être isolées aux deux extrémités. (Conseil/remarque)

Explication: Abris de jardin

8.01A. - Toutes les parties de l'installation électrique non utilisées qui sont hors service, doivent être supprimées. (Conseil/remarque)

Explication: Abris de jardin

8.04. - Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

Explication: Abris de jardin

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

8.05. - La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

Explication: idem

8.09A. - A l'air libre et en pose apparent, seulement des câbles peuvent être utilisés (A l'exception des conducteurs de protection indépendants). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

Explication: idem

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Lors du contrôle de l'installation électrique (p.ex. contrôle périodique, contrôle pour la vente,…), les sous-installations suivantes ont été implicitement incluses dans le contrôle:

  L'installation photovoltaïque (panneaux solaires), et son influence sur le reste de l'installation.

  Il n'y a pas de documents de l'examen de mise en service présents.
- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A2 - L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- A8 - Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,…) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- F8 - Il est recommandé d'obturer complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans la plaque de protection,...).

  Explication: TD 1 et 2

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 16/11/2027

☑ par le même organisme ☐ par un organisme au choix

☐ Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.

☐ Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

☐ lors d'une visite précédente ☐ lors de la visite actuelle

☐ Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.

☑ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.

☑ Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

☐ L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport.

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

(en cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lors de vente, c'est à la charge de l'acheteur)

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue du Chêne Damseaux 2, 7011 GHLIN
Propriétaire:	/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:

Les photos ajoutées sont fournies à titre purement illustratif et ne remplacent en aucun cas la liste éventuelle des constatations mentionnées.

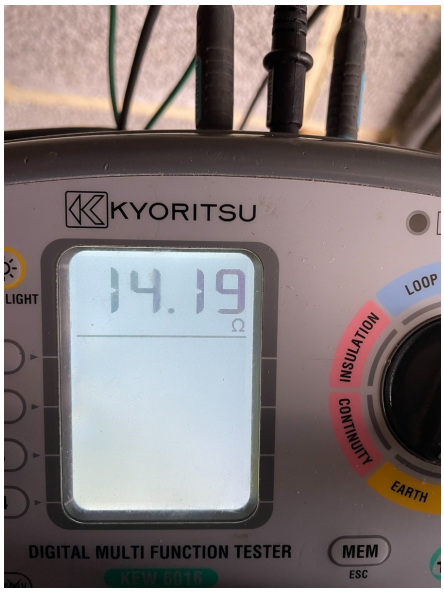
Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

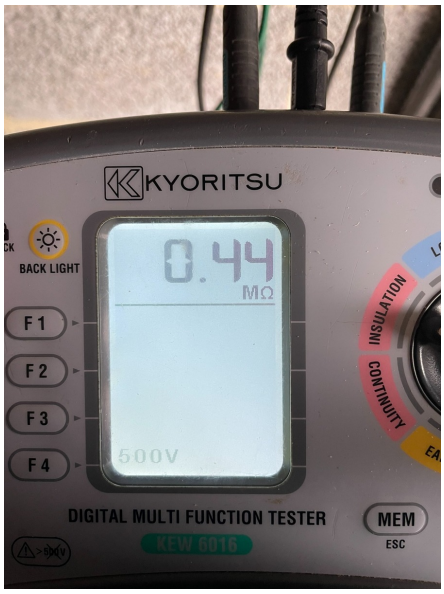
ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue du Chêne Damseaux 2, 7011 GHLIN
Propriétaire:	/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:



Les photos ajoutées sont fournies à titre purement illustratif et ne remplacent en aucun cas la liste éventuelle des constatations mentionnées.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue du Chêne Damseaux 2, 7011 GHLIN
Propriétaire:	/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:

Les photos ajoutées sont fournies à titre purement illustratif et ne remplacent en aucun cas la liste éventuelle des constatations mentionnées.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

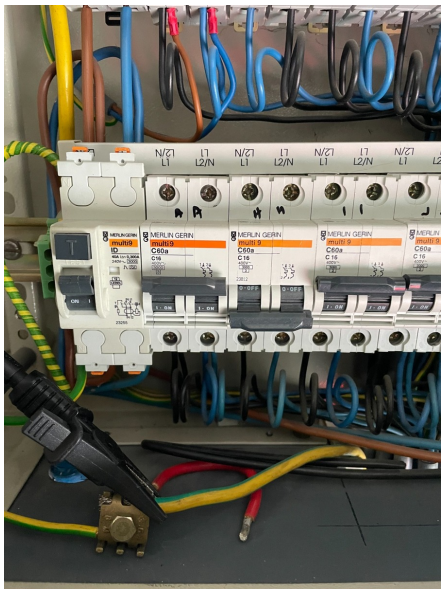
ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue du Chêne Damseaux 2, 7011 GHLIN
Propriétaire:	/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:



Les photos ajoutées sont fournies à titre purement illustratif et ne remplacent en aucun cas la liste éventuelle des constatations mentionnées.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue du Chêne Damseaux 2, 7011 GHLIN
Propriétaire:	/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:



Les photos ajoutées sont fournies à titre purement illustratif et ne remplacent en aucun cas la liste éventuelle des constatations mentionnées.

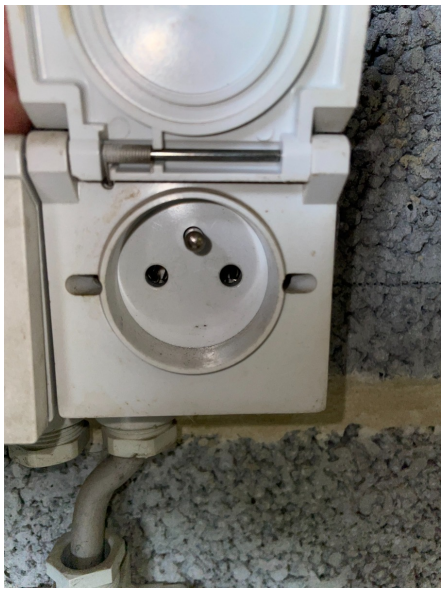
Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue du Chêne Damseaux 2, 7011 GHLIN
Propriétaire:	/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:



Les photos ajoutées sont fournies à titre purement illustratif et ne remplacent en aucun cas la liste éventuelle des constatations mentionnées.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle:	Rue du Chêne Damseaux 2, 7011 GHLIN
Propriétaire:	/

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:



Les photos ajoutées sont fournies à titre purement illustratif et ne remplacent en aucun cas la liste éventuelle des constatations mentionnées.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.